

SEANCE DU  
11 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT N° I-2  
25SGADB0060

**Nombre de conseillers en exercice :**  
25

**Nombre de conseillers présents :**  
20

**Date de convocation :**  
5 septembre 2025

**Date d'affichage :**  
12 septembre 2025

**OBJET:**  
Prestation de mise à disposition de personnel  
intérimaire - Autorisation préalable de signature  
d'un accord-cadre à bons de commande passé  
en appel d'offres ouvert

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote:** 25

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour :** 25

**Nombre de Conseillers ayant voté contre :** 0

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus :** 0

**Nombre de Conseillers :**

- ayant donné pouvoir : 5
- n'ayant pas donné pouvoir : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 11 septembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technôpole hub&go - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Daniel MEUNIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Montserrat REYES - Mme Monique LODDO - Mme Frédérique LEMOINE - M. Guy SOUVIGNY - M. Georges LACOUR - M. Cyril GOMET - M. Philippe PIGEAU

**VICE-PRESIDENTS**

M. Sébastien GANE - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Gérard GRONFIER - M. Bernard DURAND - M. Jean-Paul LUARD

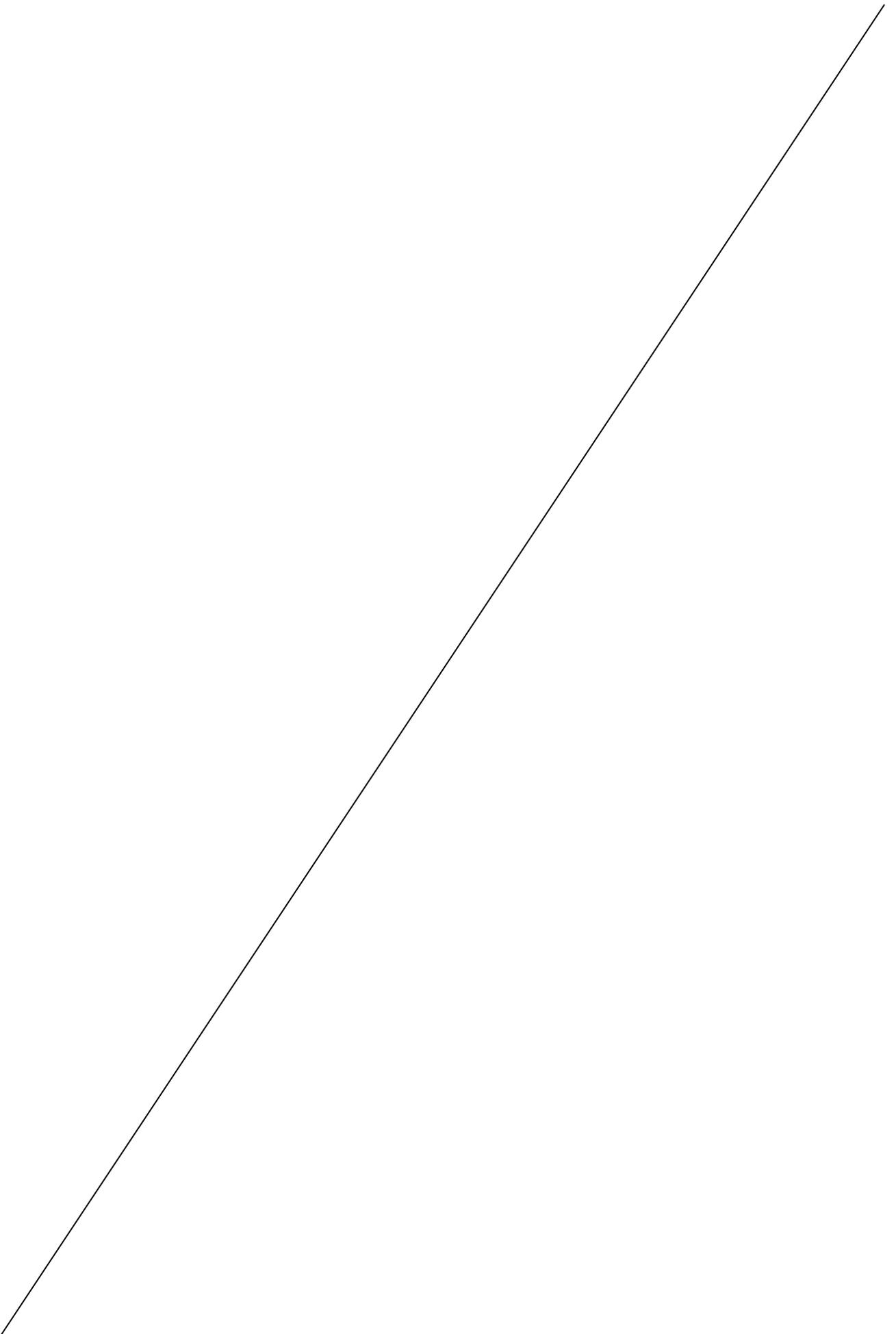
**CONSEILLERS DELEGUES**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. CASSIER (pouvoir à M. LUARD)  
M. PINTO (pouvoir à M. DURAND)  
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme LOUIS)  
M. BURTIN (pouvoir à M. SOUVIGNY)  
M. BAUDIN (pouvoir à M. JAUNET)

**SECRETARE DE SEANCE :**

Mme Isabelle LOUIS



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot-Montceau, dans l'exercice de ses compétences, peut avoir recours à des agents intérimaires pour le remplacement d'agents absents pour raison de santé, en congés, en formation ou encore en cas de surcroît temporaire d'activités.

Deux directions de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau sont principalement concernées :

- La direction de la gestion des déchets notamment pour la collecte des déchets
- La direction de l'Ecomusée

La prestation est estimée à environ 6 000 heures d'intérim annuelles, avec une clause de recours à l'insertion professionnelle des publics en difficulté relevant de l'insertion par l'activité économique.

Une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert sera très prochainement engagée afin de retenir une entreprise qui aura la charge de mettre à disposition du personnel intérimaire. Le marché sera conclu pour une durée de 2 ans ferme avec deux reconductions éventuelles d'un an.

Le montant maximum du marché est estimé à 600 000€ TTC pour l'ensemble des 4 ans.

Il est donc demandé au bureau communautaire d'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer l'accord-cadre à conclure avec l'entreprise qui sera retenue.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer ».

LE BUREAU,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à titre préalable, à signer les accords-cadres à bons de commande d'une durée de deux ans ferme reconductibles deux fois pour une durée d'un an avec un maximum de 600 000 euros TTC pour l'ensemble de la durée du marché, à intervenir avec l'entreprise qui sera retenue s'agissant des prestations de mise à disposition de personnel intérimaire ;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes du budget prévu à cet effet.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 12 septembre 2025  
et publié, affiché ou notifié le 12 septembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Conseiller délégué,  
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Conseiller délégué,  
Jean-Paul LUARD



La secrétaire de séance,  
Isabelle LOUIS

